

COORDINATING OFFICE ABROAD OF NSZZ «SOLIDARNOŚĆ»  
P.O. BOX 112, 1040 BRUSSELS, BELGIUM  
5, RUE MAYRAN, PARIS 75009, FRANCE

# NEWS

B.D.I.C

# SOLIDARNOŚĆ

Bi-weekly le 15 septembre 1987  
Date :

ISSN 0771-9388

Editor-in-chief : Jerzy Milewski  
9, ave. de la Joyeuse Entrée, 1040 Brussels Belgium  
Nr : 97

## LE SEPTIEME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE NSZZ "SOLIDARNOŚĆ"

Le 31 août a marqué le septième anniversaire de la signature des Accords historiques de Gdansk qui ont donné naissance au syndicat indépendant et autogéré (NSZZ) "Solidarnosc". Ce jour a été commémoré, dans le monde entier, par des syndicalistes qui ont exprimé leur soutien et leur admiration, univoques, pour le combat continu de NSZZ "Solidarnosc" pour les droits des travailleurs en Pologne.

Le secrétaire général de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, M. John Vanderveken a envoyé à Lech Walesa, le président de NSZZ "Solidarnosc", le message suivant: " A l'occasion du septième anniversaire des accords de Gdansk, Szczecin et Jastrzebie, la Cisl réitère tout son soutien aux travailleurs polonais et à leur syndicat indépendant "Solidarnosc". Le mouvement syndical libre tout entier considère votre combat comme le symbole de la détermination des travailleurs pour conquérir le droit à la liberté d'association et aux accords collectifs. Que "Solidarnosc" en tant que membre de la famille de la Cisl soit assurée qu'elle peut toujours compter sur le soutien des 85 millions de travailleurs représentés par notre confédération. Les droits de l'homme et les droits syndicaux inscrits dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail doivent être respectés dans tous les pays en tant qu'indispensable fondement d'un monde meilleur pour tous. "

De même, la Confédération Mondiale du Travail a publié une déclaration intitulée " Déjà sept années de répression syndicale en Pologne. " : " Il y a juste sept ans, furent signés les Accords de Gdansk, ce qui a eu une influence décisive sur la création et les activités du syndicat indépendant et autogéré "Solidarnosc". La signature de ces Accords a été d'une importance suprême, non seulement pour les Polonais, mais aussi pour le mouvement syndical dans le monde entier. Le 31 août 1980 a marqué dans l'histoire des syndicats une victoire du pluralisme syndical et de l'action non-violente. Bien que le 13 décembre de l'année suivante, un syndicat comptant 10.000.000 de membres ait connu une mort officielle, résultat de la proclamation de la loi martiale, l'esprit et le feu qui anime Solidarnosc continue d'exister, sept ans après, malgré les interdictions du régime communiste. La presse syndicale non-officielle est florissante en Pologne et les expériences de participation aux conseils ouvriers continuent à inspirer de nombreux travailleurs. L'affiliation de "Solidarnosc" à la Cmt et à la Cisl a donné une impulsion supplémentaire à la revendication infatigable pour la liberté syndicale et le dialogue en

Pologne. De même, la récente décision du comité d'accréditation de l'Oit, qui a clairement fait savoir qu'une délégation de travailleurs polonais, sans délégués de "Solidarnosc", n'était pas représentative, a eu un effet motivant indéniable. Aujourd'hui, on commémore un rêve; la force de continuer la lutte ainsi que la recherche du pluralisme syndical et du dialogue croîtra encore en se fortifiant. La Cmt n'abandonnera jamais "Solidarnosc".

Le secrétaire général de l'Orit, M. Luis. A. Anderson, a envoyé un message où il fait référence à la lutte de NSZZ "Solidarnosc" comme "une inspiration pour tous ceux qui persistent à revendiquer leurs droits en tant que travailleurs, malgré la persécution et la répression." , et a réaffirmé le soutien de son organisation à notre syndicat, "le représentant légitime des travailleurs polonais dans leur quête de la liberté, de la démocratie et de la justice sociale".

Le bureau de coordination souhaite exprimer sa sincère gratitude à toutes les organisations syndicales pour la commémoration de cet anniversaire et leur soutien indéfectible à NSZZ "Solidarnosc"

APRES LA MESSE commémorative, Lech Walesa s'est adressé aux milliers de sympathisants réunis à Gdansk: " Solidarnosc" vit et est victorieuse", et a réaffirmé que le syndicat s'est voué à un combat non-violent pour les réformes en disant " Ce que nous voulons, c'est construire la Pologne pour nous et nos enfants."

LES COMMEMORATIONS du septième anniversaire d'Août 80 ont, une fois de plus, été durement réprimées. A Gdansk, 5.000 personnes ont tenté d'organiser une marche pacifique vers le monument des trois croix, dédié à la mémoire des travailleurs victimes des grèves de 1970, c'est alors que la police motorisée a dispersé brutalement les marcheurs. Plusieurs militants ont été arrêtés. A Wroclaw, Cracovie et en Silésie, il y a eu de semblables manifestations. T. Jedynek et W. Frasyniuk, membres du Conseil Provisoire (TR) de NSZZ "Solidarnosc" ont été maintenus en prison et on les a empêchés de participer aux rassemblements de Jastrzebie

4°P. 12.007

et de Lubin, deux villes qui occupent une place toute particulière dans l'histoire de "Solidarnosc". En 80, Jastrzebie fut le témoin de la signature des accords entre les ouvriers en grève et le pouvoir. Lubin, elle, a été, en 82, le théâtre d'effusions de sang lors du rassemblement pour la commémoration d'Août 80. Au total, au moins 60 militants furent arrêtés et seront poursuivis par le tribunal des délits mineurs.

LORS DE SON VOYAGE en Pologne, le ministre néerlandais des Affaires Etrangères, M. Hans van den Broek a reçu à dîner Lech Walesa et d'autres dirigeants de NSZZ "Solidarnosc", Z. Bujak, J. Onyszkiewicz et B. Geremek. Concluant sa visite de quatre jours, le ministre a déclaré que cela lui a permis de mieux comprendre la situation en Pologne.

LA MINE de cuivre de Lubin a connu son troisième accident tragique, cette année. Le 2 septembre, trois mineurs sont restés au fond bloqués par un éboulement de rochers. Les opérations de secours se poursuivent.

LA CONFERENCE régionale européenne de l'Organisation Internationale du Travail se tiendra à Genève du 14 au 22 septembre. A cette occasion, Lech Walesa, la Commission Provisoire de Coordination (TKK) et le Conseil Provisoire (TR) de NSZZ "Solidarnosc" ont publié un rapport de 35 pages sur les violations des libertés syndicales en Pologne. Ce document est adressé à la Conférence via le Bit, la Cisl et la Cmt, les deux confédérations dont NSZZ "Solidarnosc" est membre. Les signataires du rapport réaffirment la volonté de NSZZ "Solidarnosc" et des autres syndicats indépendants en Pologne de poursuivre leurs activités en accord avec les conventions de l'Oit. Cependant, depuis le 13 décembre 1981, le mouvement syndical indépendant s'est vu refuser tout droit à une existence légale. Le rapport retrace l'histoire du syndicalisme en Pologne, du point de vue de conventions de l'Oit ( que les autorités polonaises ont ratifiées en 56) et rend compte de la lutte pour les droits syndicaux sur fond de répression incessante. Un chapitre est consacré aux initiatives nouvelles ayant but de restaurer les libertés syndicales et les réactions officielles. "A la suite de la décision politique du 11 septembre 86 amnistiant presque tous les prisonniers politiques, la lutte pour les droits syndicaux a revêtu de nouvelles formes. Le TR a été désigné comme "l'organe visible" coordonnant les activités de "Solidarnosc" au niveau national avec la TKK. Plus tard, des TR locaux ainsi que des comités d'experts ont été établis dans les principales régions. Invariablement, le pouvoir a essayé d'empêcher toute activité syndicale. De même, ces nouvelles structures n'ont jamais été reconnues comme organisations syndicales représentatives, mais considérées comme des associations distinctes dont l'existence et les activités dépendent de la permission accordée par l'administration. De plus, sans fondement aucun, ces activités furent interdites et qualifiées de dangereuses pour la sécurité et l'ordre publics. Indépendamment de maintes initiatives juridiques prouvant l'illégalité de "l'Acte sur les Syndicats", dans un nombre toujours croissant d'usines, on vit naître de nouveaux comités tentant de créer un nouveau syndicat à côté de l'officiel. On intenta des actions

en justice pour réclamer l'enregistrement de ces nouveaux syndicats, en accord avec ledit Acte. Le 14 novembre 86, le Tribunal provincial de Szczecin refusa l'enregistrement d'un syndicat NSZZ "Solidarnosc" créé par les travailleurs des ateliers de radoub de Swinoujscie. La décision fut motivée par l'art. 60 de l'Acte qui ne permet qu'un seul syndicat par lieu de travail; de plus, le nom proposé pour le syndicat fut jugé illégal car contenant le mot "Solidarnosc". Le lendemain, le même tribunal refusa aux travailleurs du port de Swinoujscie l'enregistrement de leur syndicat "Solidarnosc".

Les demandeurs basaient leur revendication sur la convention 87 de l'Oit et sur l'art. 1 des Accords de Gdansk. La Cour Suprême a, pourtant, confirmé le jugement.

Le comité fondateur en appela au ministre de la Justice afin de se pourvoir en Cassation du fait de "la violation flagrante de la loi et des intérêts du pays". Il insista sur le fait que "...les représentants de la classe ouvrière se voient, un fois de plus, refuser le droit à la libre association au sein d'un syndicat pour sauvegarder leurs droits, ce qui a des conséquences négatives sur les relations internationales de la Pologne du fait des manquements aux obligations souscrites".

Le 28 mai, le ministre répondit qu'il ne voyait pas de raison à ce pourvoi, étant d'accord avec la Cour Suprême en cette matière. Il ne voyait aucune contradiction entre la règle "un seul syndicat par lieu de travail" et la Constitution polonaise ou les conventions de l'Oit: "La suspension provisoire du pluralisme syndical dans les usines n'interdit par aux travailleurs de s'associer au sein syndicats puisqu'ils peuvent rejoindre des organisations existant déjà". (...) Le 4 juin 1987, le Tribunal provincial de Torun refusa l'enregistrement du syndicat NSZZ "Solidarnosc" de l'usine textile "Merinotex". Les demandes de comités fondateurs de "Géophysics", entreprises de sondages pétrochimiques et de "Elana", usine textile subirent le même sort.

Le 30 juin 87, la requête des militants de NSZZ "Solidarnosc" de chantiers navals de Szczecin fut rejetée. (...) Les décisions des tribunaux refusant l'enregistrement furent rendues publiques quelques jours après l'introduction du recours: une rapidité inhabituelle dans le contexte de la procédure légale en Pologne. Tous les débats eurent lieu à huis clos, empêchant ainsi les demandeurs de plaider leurs causes directement à l'audience. Le 6 juin 87, le comité fondateur de NSZZ "Solidarnosc" de l'usine de tracteurs "Ursus" demanda l'enregistrement pour "assurer la protection de nombreux travailleurs" et "leur participation active dans la lutte contre la crise nationale." Il y a tout lieu de s'attendre à une décision négative, même si elle semble tarder. Dans les villes industrialisées, partout naissent de nouveaux comités fondateurs, ainsi à Lodz: "Elta" usine d'équipements électriques, "Vera", "Eleonora", usines textiles ou encore Artech, usines d'équipements techniques, etc...

Quant aux militants qui s'engagent dans les comités fondateurs, ils se retrouvent victimes des répressions policières."